



FAQ

Communication sur l'Engagement

Qu'est-ce que la Communication sur l'Engagement ?

La Communication sur l'Engagement (COE) est une déclaration publique par laquelle les participants (Organisations à but non lucratif) informent leurs parties prenantes de leurs efforts en faveur des principes du Pacte Mondial et de leur engagement envers l'initiative.

Quelle est la différence entre une Communication sur le Progrès (CoP) et une Communication sur l'Engagement (COE)?

La Communication sur le Progrès (CoP) doit être réalisée chaque année par les entreprises du réseau. Il s'agit d'un questionnaire standardisé. En revanche, la Communication sur l'Engagement (COE) s'adresse aux organisations participantes (Les organisations de la société civile et autres, les fédérations professionnelles et les organisations syndicales). Elle prend la forme d'un document narratif et doit être déposée sur le site du Pacte mondial des Nations Unies tous les deux ans.

Qui doit soumettre une COE ?

Lorsqu'ils rejoignent le Pacte mondial, les participants (Organisations à but non lucratif) doivent identifier une ou plusieurs activités spécifiques de soutien au Pacte mondial, en fonction de leur type, tels qu'organisations de la société civile et autres, fédérations professionnelles et organisations syndicales.

Quelles en sont les modalités ?

Les participants (Organisations à But Non Lucratif) sont tenus de communiquer, tous les deux ans, leurs efforts d'engagement auprès de leurs parties prenantes par le biais d'une Communication sur l'Engagement (COE) (les rapports annuels sont encouragés mais ils ne sont pas obligatoires pour les participants autres que des entreprises). Le format est libre, néanmoins chaque COE doit contenir chacun des éléments suivants :

a. Une déclaration du directeur général ou équivalent, exprimant le renouvellement du soutien au Pacte Mondial et l'engagement du participant envers l'initiative et ses principes.

b. Une description des actions pratiques de l'organisation en faveur des Dix principes du Pacte Mondial et de son engagement dans l'initiative. Les actions pratiques doivent être en rapport avec une ou plusieurs activités spécifiques suggérées à chaque type de participant autre qu'une entreprise pour soutenir l'initiative.

c. Une mesure des résultats (c'est-à-dire des mesures qualitatives ou quantitatives des résultats).

Quand faut-il remplir sa COE ?

Les participants (Organisations à But Non Lucratif) doivent déposer leur première COE dans un délai de deux ans à compter de la date de leur inscription au Pacte Mondial.

Les organisations à but non lucratif sont encouragées (mais sans obligation) à déposer une COE tous les ans pour une plus grande transparence. Elles doivent déposer leur COE sur le site du Pacte Mondial dans un format électronique (fichier PDF) et, le cas échéant, un lien (URL) vers la page internet qui contient leur COE. En outre, les participants doivent remplir un bref questionnaire concernant le contenu de leur COE.

Il est conseillé de ne pas attendre la dernière minute pour rédiger sa COE. Cela demande du temps et de la préparation. En amont, essayez d'anticiper quelles activités vous devez mesurer et/ou collecter régulièrement au cours de l'année pour rendre compte des résultats.

Une fois terminé, vérifiez bien que tous les éléments figurent dans votre COE. Si votre organisation ne dispose pas de format type pour votre rapport, nous vous invitons à utiliser [celui-ci](#).

Comment préparer sa COE ?

- S'informer sur la date limite de dépôt de COE

La date limite de dépôt d'une COE correspond à un délai de deux ans après l'adhésion au Pacte Mondial, puis tous les deux ans à compter de la dernière soumission.

- Choisir le format de sa COE

Afin que la COE soit disponible pour toutes les parties prenantes, elle doit être entièrement intégrée au principal canal de communication entre le participant et ses parties prenantes, par exemple, au rapport annuel.

Pour les participants qui ne rédigent pas de rapports formels, la COE peut être rédigée dans un document indépendant.

Les COE doivent être rédigées dans la/les langue(s) du principal groupe de parties prenantes lié à l'organisation. Le bureau du Pacte Mondial accepte les COE dans toutes les langues.

- Consulter la liste des activités suggérées en fonction de votre organisation

Voici une [liste](#) des activités que nous vous recommandons d'intégrer à votre COE.

Comment soumettre sa COE?

Pour qu'une COE soit officiellement validée, celle-ci doit être directement téléchargée sur le site du siège du Pacte mondial des Nations Unies. Les COE envoyées par courrier ou email ne seront pas acceptées. Utilisez vos identifiants pour vous connecter à votre profil. Pour obtenir plus de conseils, veuillez consulter notre [Guide de soumission étape par étape](#).

Comment modifier la date limite de dépôt ?

Aucune modification des délais de dépôt de la COE (*lettre* de grâce ou ajustements du calendrier) n'est désormais possible.

Que se passe-t-il si je ne dépose pas ma COE dans le délai imparti ?

- Statut "non communicant"

Un participant est considéré comme «non communicant » sur le site du Pacte Mondial, s'il a omis de déposer sa COE dans les délais requis.

- Exclusion du Pacte Mondial

Si un participant non communicant omet de déposer une COE dans un délai de six mois à compter de son passage au statut de non communicant, il est exclu du Pacte mondial. Le nom des participants exclus est rendu public sur le site du Pacte mondial. Toute organisation exclue doit postuler à nouveau si elle souhaite rejoindre l'initiative.